



## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

---

N° du CCTP : MAPA 2018-03

**Mairie de Bassan**  
17 Chemin Neuf  
34290 BASSAN

## SOMMAIRE

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Représentation du titulaire pour l'exécution du marché

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS DES PRESTATIONS

### ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

- 3.1 Entreprises consultées
- 3.2 Connaissance des lieux
- 3.3 Fréquence et horaires d'interventions
- 3.4 Description et périodicité des prestations
- 3.5 Travaux supplémentaires sur émission de bon de commande
- 3.6 Vérification et contrôle du service

### ARTICLE 4 : MATERIELS PRODUITS ET FOURNITURES

- 4.1 Provenance et qualité des matériels
- 4.2 Provenance et qualité des produits
- 4.3 Fournitures
- 4.4 Stockage du matériel, des produits et évacuation
- 4.5 Evacuation des déchets

### ARTICLE 5 : PRESTATIONS ATTENDUES ET FREQUENCES D'INTERVENTION

- 5.1 Horaires d'intervention
- 5.2 Planning des prestations
- 5.3 Accès aux locaux
- 5.4 Obligations du prestataire
- 5.5 Interdictions générales
- 5.6 Respect des règles de sécurité

## ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

### 1.1 Objet du marché :

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent :  
**UN MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le marché comporte **des prestations courantes de nettoyage** qui s'exécuteront hebdomadairement le lundi et le vendredi, et **des prestations ponctuelles** au cours de l'année. Le titulaire devra également **réapprovisionner les divers consommables** de chaque site.

Le **nettoyage régulier** concerne d'une part les sols, les surfaces planes hors sol ainsi que les surfaces verticales inférieures à 2 m de hauteur (portes, portes vitrées, vitres, miroirs, surfaces carrelés, interrupteurs,...) et d'autre part le nettoyage et la désinfection des sanitaires et douches.

La commune de Bassan pourra avoir recours au titulaire du marché également pour des nettoyages ponctuels au cours de l'année par l'émission de bon de commande.

Le marché s'exécutera à :

- la Salle des fêtes au 11 rue Saint Pierre,
- la Halle des Sports au 5 avenue d'Espondeilhan à Bassan.

La liste des sites renseignés est non exhaustive. Elle est susceptible d'être modifiée. Ces ajouts ou retraits de site seront pris en charge par le titulaire du marché par voie d'avenant.

Les prestations seront à exécuter conformément au présent Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes.

### 1.3 Représentation du titulaire pour l'exécution du marché :

Afin de faciliter la réalisation des prestations et pour assurer un suivi de qualité du marché, le titulaire s'engage à mettre à disposition de la commune un « référent unique » et à fournir les coordonnées précises de cette personne (nom, adresse, téléphone, e-mail). Le référent devra être joignable facilement par la personne publique sur les horaires du temps de travail.

Tout changement d'interlocuteur durant l'exécution du marché devra obligatoirement être notifié à la commune dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA PRESTATION

Le titulaire du marché a pour mission l'entretien, le nettoyage et la conservation des locaux en parfait état d'hygiène et de propreté. Il s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour effectuer sa prestation dans des conditions de qualité irréprochable.

Il devra fournir également les consommables de chaque locaux.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

### 3.1 Les entreprises consultées :

La Commune de BASSAN désire une entreprise qualifiée utilisant des techniques modernes (organisation, matériel et procédé) et employant un personnel compétent, présentant toutes garanties et parfaitement encadré.

### 3.2 Connaissance des lieux

Les surfaces et types de sol indiqués en annexes seront à vérifier par les candidats du marché lors de la visite obligatoire prévue avant la remise des offres. Il appartient au candidat d'alerter la Commune si certaines prestations ont été omises dans le présent cahier des charges afin d'améliorer avant signature la qualité de celui-ci, eu égard notamment aux réglementations en vigueur.

### 3.3 Fréquence et horaires d'interventions

#### Pour la Salle des fêtes :

Il est prévu un nettoyage hebdomadaire **le lundi et le vendredi matin 7h30 à 12h00 (horaires d'interventions)** pour l'ensemble du bâtiment.

#### Pour la Halle des sports :

Il est prévu un **premier nettoyage hebdomadaire** de la halle des sports (grande salle, mezzanine, vestiaires et sanitaires) **le lundi matin de 7h30 à 12h (horaires d'interventions)**

**Une deuxième intervention** sera demandée **le vendredi matin de 7h30 à 12h00** pour le nettoyage des vestiaires et sanitaires et hall d'entrée.

Ces horaires peuvent faire l'objet de variation pour nécessité de services.

### 3.4 Description et périodicité des prestations

La description des tâches à effectuer par bâtiment ainsi que leurs fréquences d'exécution sont listées aux annexes n°2, n°3, n°4 du présent CCTP.

Néanmoins en cas de salissure importante constatée lors d'une intervention du titulaire, celle-ci devra être nettoyée sur le champ même si cette tâche n'était pas prévue à cette date.

La commune de Bassan aura la possibilité de suspendre les prestations de nettoyage pendant une courte période (le mois d'août) selon la nature des travaux qu'elle désire entreprendre dans les lieux d'exécutions.

Le titulaire sera prévenu de la durée et de la période de suspension en début d'année.

### 3.5 Travaux supplémentaires sur émission de bon de commande

Circonstances exceptionnelles :

Pour répondre à un besoin complémentaire exceptionnel et/ou de courte durée, la commune de Bassan pourra adresser au titulaire des commandes supplémentaires. Un devis sera établi sur la base des prix du Bordereau des prix unitaire (BPU) et devra, avant exécution être accepté par la commune. La facture sera distincte des factures afférentes aux prestations régulières de nettoyage.

### 3.6 Contrôle des chantiers

La Mairie se réserve à tout moment le droit de procéder à la vérification de la conformité des prestations fournies, tant sur le plan quantitatif que qualitatif ou comptable, par tout moyen à sa convenance.

Les vérifications seront effectuées par Messieurs Armand AMOROS et Sébastien BONNAREL.

Les périodicités sont décrites au CCTP. Conformément à l'article 32 du CCAG FCS, le marché pourra être résilié par la commune en cas de non-respect des délais d'exécution.

## ARTICLE 4 : MATERIELS, PRODUITS ET FOURNITURES

Le titulaire fournit le matériel et les produits nécessaires à l'exécution des prestations.

### 4.1 Provenance et qualité des matériels

Le titulaire devra fournir la liste des matériels proposés pour l'exécution des prestations. Cette liste sera accompagnée des notices techniques et de sécurité des matériels. Les matériels devront être en parfait état d'utilisation.

### 4.2 Provenance et qualité des produits

L'entreprise devra fournir :

- tous les produits d'entretien conformes à la réglementation en vigueur, non-polluants et adaptés aux différentes natures de sol et certaines matières consommables nécessaires à l'exécution des prestations.
- Le matériel nécessaire aux prestations.

Le titulaire devra fournir la liste des produits et leurs notices techniques et de sécurité.

L'utilisation de produits tendant à protéger l'environnement sera apprécié par la Commune de Bassan.

### 4.3 Fournitures

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau seront fournies gratuitement par la Commune de Bassan. Le prestataire devra éviter tout éclairage superflu. Il devra veiller à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations. Le titulaire devra également prendre toutes dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

### 4.4 Stockage du matériel, des produits et évacuation

**Les lieux d'exécution ne disposent pas d'espace de stockage dédié aux produits et matériels du titulaire.** L'entreprise ne doit pas laisser son matériel et ses produits dans les bâtiments après l'exécution de ses prestations.

### 4.5 Evacuation des déchets

**Tous les déchets doivent être impérativement évacués par l'entreprise après chaque prestation.**

Des lieux de stockage sont dédiés :

- Auprès du château d'eau pour la halle des sports
- Derrière la salle des fêtes

Lors de la visite obligatoire, chaque emplacement de stockage des containers sera indiqué à l'entreprise.

## ARTICLES 5 : DONNEES GENERALES

### 5.1 Accès aux locaux

La Commune fournira au titulaire l'ensemble des clés des bâtiments à entretenir, à charge pour son personnel d'ouvrir les locaux afin d'assurer le nettoyage. Le personnel veillera impérativement à bien refermer les portes d'accès aux bâtiments après l'exécution de ses prestations.

### 5.2 Carnet de liaison

Un carnet de liaison, destiné à la communication entre le prestataire et la commune sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie. Le titulaire devra prendre connaissance chaque jour des observations et émarger le cahier de liaison.